

Commune de GESVES

AVIS

Relatif à l'introduction d'un recours contre une décision sur une demande de permis d'environnement **(Art. D29-22 du livre 1^{er} du Code de l'environnement)**

Le Bourgmestre informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un recours contre la décision du Collège Communal/-du fonctionnaire technique⁽¹⁾ du 21/11/2025 portant octroi/refus⁽¹⁾ d'un permis d'environnement de classe 2 à

Madame Morsa c/o Moto Club de Gesves asbl demeurant rue Max Tannier, 30 à 4218 Couthuin,

pour un établissement sis **Try des Pauvres à 5340 Gesves** cadastré 1^e division, Gesves, Section C N° 85 - 90D - 91F - 92 - 94 - 98 - 135D - 168E - 169D - 170B - 171D - 172C - 173B et **Ohey** 1A38B,38/2 et 39A;

et ayant pour objet: **organiser une compétition de motocross à raison de 2 jours par an durant 20 ans, entre le 1er juin et le 30 septembre**

Quiconque peut consulter ce recours à l'Administration Communale de Gesves les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 19h30 sur rendez-vous auprès de Carine LISSOIR 083/670.211 – carine.lissoir@gesves.be. Le présent avis sera affiché du **15/01/2026 au 4/02/2026**.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

A Gesves, le **14/01/2026**

La Directrice Générale,

Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre,

Martin VAN AUDENRODE

(1) Biffer la mention inutile.